

OP 5 – Une Europe plus proche des citoyens

Processus et critères d'analyse des Projets de coordination et de communication (PCC)

Critères applicables aux projets de coordination et de communication des PITER+ 2021-2027 approuvés par le Comité de suivi du 09/10/2023 conformément à l'article 30.2 du règlement (UE) 2021/1059

Préambule

Au titre de la nouvelle programmation 2021-2027, le Programme ALCOTRA entend poursuivre et consolider son approche territoriale des PITER 2014 - 2020 en accompagnant les territoires de coopération déjà constitués vers l'atteinte des objectifs 2030 fixés en matière de développement durable et de résilience.

Conformément aux décisions du Comité de suivi du 5 juillet 2023, seuls les territoires des PITER 2014 - 2020 peuvent se porter candidats au présent appel à candidatures *Plans Intégrés TERritoriaux (PITER+) 2021-2027*.

Processus d'instruction

Les stratégies et les PCC sont analysés selon les critères arrêtés par le Comité de suivi.

Le processus d'instruction des stratégies territoriales intégrées comprend 3 phases :

- une phase d'analyse de l'admissibilité au regard des principes de recevabilité et d'éligibilité arrêtés dans le Programme, le Manuel du Programme et l'appel à candidatures, conduite par le Secrétariat conjoint,
- une phase d'analyse qualitative conduite par le Secrétariat conjoint et les administrations partenaires,
- une phase de décision finale par le Comité de suivi.

- **Analyse de l'admissibilité des candidatures**

L'analyse de l'admissibilité des candidatures est conduite par le Secrétariat conjoint.

Cette phase consiste à vérifier le respect des principaux critères de recevabilité et d'éligibilité suivants :

1	Recevabilité
1.1	<i>Formulaire de candidature renseigné et déposé sur la plateforme Synergie à la date de clôture de l'appel à projets</i>
1.2	<i>Qualité de la rédaction du formulaire (formulaire correctement renseigné)</i>
1.3	<i>Correspondance des versions dans les deux langues</i>
1.4	<i>Présence des autres pièces annexes requises au formulaire</i>

2	Eligibilité
2.1	Eligibilité des partenariats
2.1.1	<i>Le partenariat répond aux conditions fixées dans l'appel à candidatures</i>
2.1.2	<i>Validité des actes d'engagement définitifs</i>
2.1.3	<i>Existence légale des bénéficiaires</i>
2.1.4	<i>Absence de conflit d'intérêt ou mise en place de mesures de gestion du risque</i>
2.1.5	<i>Interdiction à soumissionner pour motif de fraude reconnue</i>
2.1.6	<i>Autre interdiction spécifique (exemple : entreprise en difficulté)</i>
2.2	Eligibilité globale du PCC
2.2.1	<i>Eligibilité globale du PCC à la Priorité et à l'Objectif Spécifique du Programme</i>
2.2.2	<i>Eligibilité aux types d'actions prévus au Programme</i>
2.2.3	<i>Eligibilité des résultats et des réalisations</i>
2.2.4	<i>Choix d'un seul type d'intervention : subvention</i>
2.3	Eligibilité des dépenses et des ressources
2.3.1	<i>Respect du budget maximal prévu à l'appel à projets (10% du budget du Plan)</i>
2.3.2	<i>Qualité de la description des dépenses et éligibilité des dépenses (budget excel)</i>
2.3.3	<i>Eligibilité temporelle des dépenses</i>
2.3.4	<i>Eligibilité des ressources</i>
2.3.5	<i>Respect du taux de cofinancement FEDER</i>
2.4	Aides d'Etat
2.4.1	<i>Respect de la réglementation en matière d'aide d'Etat</i>
2.5	Autre
2.5.1	<i>Association des administrations partenaires et des animateurs territoriaux à la définition des stratégies et des PCC</i>
2.5.2	<i>Respect de la durée maximale de mise en œuvre (48 mois)</i>

En cas de dossier incomplet, le Secrétariat conjoint adresse au chef de file des demandes d'intégration. Le chef de file dispose alors d'un délai de 10 jours ouvrés pour adresser les compléments demandés au Secrétariat conjoint à partir de la date de réception de la demande d'intégration.

En cas de non-respect des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus ou à l'appel à candidatures, le Secrétariat conjoint consigne ses constats dans sa fiche instruction.

- **Analyse qualitative des candidatures**

L'analyse qualitative des candidatures est basée sur les critères ci-dessous.

Pour le Secrétariat conjoint :

3	Qualité du projet de coordination et de communication	100
3.1	Cadre logique du PCC	35
3.1.1	<i>Cohérence des objectifs spécifiques du PCC avec l'objectif général du PCC</i>	5
3.1.2	<i>Cohérence et clarté des résultats attendus au regard des objectifs spécifiques du PCC</i>	5
3.1.3	<i>WPO - Pertinence et exhaustivité des activités prévues à l'appel</i>	5
3.1.4	<i>WP1 - Pertinence et exhaustivité des activités prévues à l'appel</i>	5
3.1.5	<i>WP2 - Pertinence et exhaustivité des activités prévues à l'appel</i>	5
3.1.6	<i>WP3 - Pertinence et exhaustivité des activités prévues à l'appel</i>	5
3.1.7	<i>WP4 - Pertinence et exhaustivité des activités prévues à l'appel</i>	5
3.2	Caractère transfrontalier	25
3.2.1	<i>Niveau de coopération et d'intégration</i>	25
3.4	Partenariat	20
3.4.1	<i>Capacité du coordinateur à assurer un pilotage efficace du Plan (fiche de poste, expérience, compétences)</i>	15
3.4.2	<i>Moyens mobilisés et répartition claire des tâches entre les partenaires</i>	5
3.6	Principes horizontaux	20
3.6.1	<i>Contribution du projet aux objectifs environnementaux</i>	5
3.6.2	<i>Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans la commande publique</i>	5
3.6.3	<i>Contribution directe du projet à la lutte contre les inégalités hommes/femmes</i>	5
3.6.4	<i>Contribution directe à la lutte contre toute forme de discrimination, dont le handicap</i>	5

Pour les administrations partenaires :

3	Qualité de la stratégie territoriale intégrée	50
3.1	Cadre logique du PCC	10
3.1.8	<i>Résultats attendus en matière de renforcement de la gouvernance transfrontalière (mise en place d'outils/organes spécifiques, mise en place de processus de gestion du territoire transfrontalier, réunions de partenariat, stratégie territoriale,...)</i>	10
3.3	Cohérence avec les stratégies externes	10
3.3.1	<i>Degré de transférabilité des résultats du Plan à d'autres acteurs du territoire</i>	10
3.5	Plan de travail	30
3.5.1	<i>Faisabilité technique des activités prévues</i>	10
3.5.2	<i>Cohérence des livrables avec les activités du projet (nature et quantité)</i>	5
3.5.3	<i>Cohérence des publics cibles (nature et quantité)</i>	10
3.5.4	<i>Crédibilité des délais de réalisation prévus</i>	5
3.5.5	<i>Présence d'activités ou de déplacements hors zone</i>	x

La qualité des projets PCC fait l'objet d'une notation et d'un commentaire associé à chaque critère d'analyse tant de la part du Secrétariat conjoint que des administrations partenaires.

La notation a pour principal objectif d'aider les bénéficiaires à identifier les thématiques de la stratégie sur lesquelles des points d'amélioration de la candidature sont attendus.

Le commentaire qualitatif a pour objectif d'explicitier la notation et de formuler soit :

- des demandes de complément d'informations en cas d'insuffisance de présentation,
- des recommandations d'amélioration.

- **Décision finale par le Comité de suivi**

Les stratégies et les PCC sont analysés selon les critères arrêtés par le Comité de suivi.

Sur la base des résultats de l'instruction, le Comité de suivi délibère sur chaque candidature.

Les modalités d'approbation des stratégies territoriales intégrées et des projets de coordination et de communication sont celles indiquées dans le Manuel du Programme.

L'avis du Comité de suivi peut être assorti de toute recommandation utile aux candidats afin d'améliorer la qualité des propositions.

France – Italia ALCOTRA

Le cas échéant, ces recommandations seront intégrées dans le formulaire de candidature par le coordinateur du Plan au cours de la phase de reprogrammation du projet sur la plateforme Synergie.

Une fois les projets PCC approuvés par le Comité de suivi, les partenaires seront invités à signer la convention de coopération.